

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT.
Un Mois, 5 Francs.
Trois Mois, 13 Francs.
Six Mois, 25 Francs.
L'année, 48 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

ACTES OFFICIELS.
JUSTICE CIVILE. — Cour d'appel d'Amiens : Installation du procureur-général. — Cour d'appel de Nîmes : Installation du procureur-général.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Drôme : Accusation de fabrication et d'émission de fausse monnaie d'argent.
NOMINATIONS JUDICIAIRES.
CHRONIQUE.

AVIS.

Le prix d'abonnement à la GAZETTE DES TRIBUNAUX est modifié ainsi qu'il suit :
Un an 48 fr.
Six mois 25
Trois mois 13

ACTES OFFICIELS.

ÉLECTIONS.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le Gouvernement provisoire au peuple français.

Citoyens,
A tous les grands actes de la vie d'un peuple, le Gouvernement a le devoir de faire entendre sa voix à la nation.

Vous allez accomplir le plus grand acte de la vie d'un peuple : élire les représentants du pays ; faire sortir de vos consciences et de vos suffrages non plus un Gouvernement seulement, mais un pouvoir social, mais une constitution tout entière. Vous allez organiser la République.

Nous n'avons fait, nous, que la proclamer ; portés d'acclamation au pouvoir pendant l'inter règne du peuple, nous n'avons voulu et nous ne voulons d'autre dictature que celle de l'absolue nécessité. Si nous avions refusé le poste du péril, nous aurions été des lâches. Si nous y résistions une heure de plus, que la nécessité ne le commande, nous serions des usurpateurs.

Vous seuls êtes forts !
Nous comptons les jours. Nous avons hâte de remettre la République à la nation.

La loi électorale provisoire que nous avons faite est la plus large qui, chez aucun peuple de la terre, ait jamais convoqué le peuple à l'exercice du suprême droit de l'homme : sa propre souveraineté.

L'élection appartient à tous, sans exception.
A dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France.

Tout Français en âge viril est citoyen politique. Tout citoyen est électeur. Tout électeur est souverain. Le droit est égal et absolu pour tous. Il n'y a pas un citoyen qui puisse dire à l'autre : « Tu es plus souverain que moi ! » Contemplez votre puissance, préparez-vous à l'exercer, et soyez dignes d'entrer en possession de votre règne !
Le règne du peuple s'appelle République.

Si vous nous demandez quelle République nous entendons par ce mot, et quels principes, quelle politique, quelles vertus nous souhaitons aux Républicains que vous allez élire, nous vous répondrons : « Regardez le peuple de Paris et de la France depuis la proclamation de la République ! »

Le peuple a combattu avec héroïsme.
Le peuple a triomphé avec humanité.

Le peuple a réprimé l'anarchie dès la première heure.
Le peuple a brisé de lui-même aussitôt après le combat l'arme de sa juste colère. Il a brûlé l'échafaud. Il a proclamé l'abolition de la peine de mort contre ses ennemis.

Il a respecté la liberté individuelle en ne proscrivant personne.
Il a respecté la conscience dans la religion qu'il veut libre, mais qu'il veut sans inégalité et sans privilège.

Il a respecté la propriété.
Il a poussé la probité jusqu'à ces désintéressements sublimes qui font l'admiration et l'attendrissement de l'histoire.

Il a choisi, pour les mettre à sa tête, partout les noms des hommes les plus honnêtes et les plus fermes qui soient tombés sous sa main. Il n'a pas poussé un cri de haine ou d'envie contre les fortunes.
Pas un cri de vengeance contre les personnes.
Il a fait en un mot du nom de peuple le nom du courage, de la clémence et de la vertu.

Nous n'avons qu'une seule instruction à vous donner !
Inspirez-vous du peuple, imitez-le ! Pensez, sentez, votez, agissez comme lui !

Le Gouvernement provisoire, lui, n'imita pas les gouvernements usurpateurs de la souveraineté du peuple, qui corrompaient les électeurs et qui achetaient à prix immoral la conscience du pays.

A quoi bon succéder à ces gouvernements, si c'est pour leur ressembler ! A quoi bon avoir créé et adoré la République, si la République doit entrer dès le premier jour comme un oiseau de proie dans le royaume ? Il considère comme un de ses devoirs de répandre sur les opérations pesées sur elles, la lumière qui éclaire les consciences sans le secours de l'administration ancienne, qui a perverti et dénaturé l'élection.

Le Gouvernement provisoire veut que la conscience publique régné ! Il ne s'inquiète pas des vieux partis ; les vieux partis ont vieilli d'un siècle en trois jours ! La République la nécessité est un grand maître. La République, sachez-le bien, a le bonheur d'être un gouvernement de nécessité. La réflexion est pour nous. On ne peut pas remonter aux royautés impossibles. On ne peut pas descendre aux anarchies inconcevables. On sera républicain par raison. Donnez seulement sûreté, liberté, respect à tous. Assurez aux autres l'indépendance des suffrages que vous voulez

pour vous. Ne regardez pas quel nom ceux que vous croyez vos ennemis écrivent sur leur bulletin, et soyez sûrs d'avance qu'ils écrivent le seul nom qui peut les sauver, c'est-à-dire celui d'un républicain capable et probe.

Sûreté, liberté, respect aux consciences de tous les citoyens électeurs ; voilà l'intention du Gouvernement républicain, voilà son devoir, voilà le vôtre ! voilà le salut du peuple ! Ayez confiance dans le bon sens du pays, il aura confiance en vous ; donnez lui la liberté, et il vous renverra la République.

Citoyens, la France tenté en ce moment, au milieu de quelques difficultés financières léguées par la royauté, mais sous des auspices providentiels, la plus grande œuvre des temps modernes : la fondation du gouvernement du peuple tout entier, l'organisation de la démocratie, la république de tous les droits, de tous les intérêts, de toutes les intelligences et de toutes les vertus !

Les circonstances sont propices. La paix est possible. L'idée nouvelle peut prendre sa place en Europe sans autre perturbation que celle des préjugés qu'on avait contre elle. Il n'y a point de colère dans l'âme du peuple. Si la royauté fugitive n'a pas emporté avec elle tous les ennemis de la République, elle les a laissés impuissants ; et quoiqu'ils soient investis de tous les droits que la République garantit aux minorités, leur intérêt et leur prudence nous assurent qu'ils ne voudront pas eux-mêmes troubler la fondation paisible de la constitution populaire.

En trois jours, cette œuvre que l'on croyait reléguée dans le lointain du temps, s'est accomplie sans qu'une goutte de sang ait été versée en France, sans qu'un autre cri que celui de l'admiration ait retenti dans nos départements et sur nos frontières. Ne perdons pas cette occasion unique dans l'histoire. N'abdiquons pas la plus grande force de l'idée nouvelle, la sécurité qu'elle inspire aux citoyens, l'étonnement qu'elle inspire au monde.

Encore quelques jours de magnanimité, de dévouement, de patience, et l'Assemblée nationale recevra de nos mains la République naissante. De ce jour-là tout sera sauvé ! Quand la nation, par les mains de ses représentants, aura saisi la République, la République sera forte et grande comme la nation, sainte comme l'idée de peuple, impérieuse comme la patrie.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (DE L'EUROPE), LAMARTINE, MARRAST, GARNIER-PAGES, ALBERT, MARIE, LEDRU-ROLLIN, FLOCON, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, ARAGO.

Le secrétaire-général du Gouvernement provisoire, PAGNERRE.

BILLETTS DE LA BANQUE DE FRANCE.

Le gouverneur de la Banque de France, à M. le ministre secrétaire d'Etat des finances.

Paris, le 15 mars.

Monsieur le ministre,
J'ai eu l'honneur de vous rendre compte par jour, des opérations de la banque ; vous avez bien voulu apprécier les efforts qu'elle a faits pour soutenir les transactions commerciales et le crédit public.

Du 26 février au 15 mars, c'est-à-dire en quinze jours ouvrables, la banque a escompté à Paris la somme de 110 millions.

Sur 125 millions qu'elle devait au Trésor, elle en a remboursé 77.
Nous ne comprenons pas dans ce chiffre 11 millions mis à la disposition du Trésor dans divers comptoirs pour subvenir aux besoins urgents des services publics dans les départements du Var, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, des Pyrénées-Orientales, du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Isère, du Bas-Rhin, de la Manche, des Côtes-du-Nord et de la Charente-Inférieure.

De plus, la banque a escompté 43 millions dans les villes où elle possède des comptoirs, et elle a ainsi soutenu le commerce et le travail à Angoulême, Besançon, Caen, Châteauneuf, Clermont-Ferrand, Grenoble, Montpellier, Mulhouse, Reims, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Le Mans, Strasbourg et Valenciennes.

Par les escomptes à Paris elle a cherché à empêcher la suspension de paiements des banques départementales de Rouen, du Havre, de Lille et d'Orléans. La banque de Marseille a été aidée par le comptoir de Montpellier.

La promptitude et la largeur des opérations de la Banque lui donnaient l'espoir de dominer la crise ; elle s'en est flattée jusqu'à ce jour ; elle y serait probablement parvenue sans les demandes provoquées par des besoins extraordinaires et exagérés par la peur.

Dans l'intervalle du 26 février au 14 mars au soir, l'encaisse de Paris a diminué de 140 à 70 millions, soit de 70 millions.

Ce matin une panique s'est déclarée : les porteurs de billets se sont présentés en foule à la Banque. De nouveaux guichets d'échange ont été ouverts pour accélérer le service. Plus de 10 millions ont été payés en numéraire. Il ne reste ce soir à Paris que 39 millions.

Demain la foule sera plus considérable ; encore quelques jours, et la Banque sera entièrement dépourvue d'espèces. Dans ces graves circonstances, nous devons recourir à votre vigilance et énergique sollicitude et à celle du Gouvernement.

Le conseil général de la Banque, délibérant sur cet état de choses, m'a chargé de vous soumettre la proposition de demander au Gouvernement provisoire les dispositions suivantes :

- 1° Jusques à nouvel ordre, les billets de la Banque de France et de ses comptoirs seront réputés monnaie légale. La Banque de France ne sera pas tenue de les rembourser contre espèces.
- 2° La Banque de France est autorisée à émettre des billets de 400 f. Le maximum de la circulation totale de la Banque de France et de ses comptoirs ne pourra excéder 330 millions.
- 3° La Banque de France publiera tous les huit jours sa situation au *Moniteur*.

Agréez, M. le ministre, l'assurance de ma considération.

Approuvé : F. ARAGO, DUPONT (DE L'EUROPE), GARNIER-PAGES, A. CRÉMIEUX, MARIE.

En conséquence, le décret suivant a été rendu :

Le Gouvernement provisoire,
Vu la délibération du conseil général de la Banque de France en date de ce jour ;

Considérant que depuis quelques jours les demandes de remboursement affluent à la Banque, et qu'elles menacent d'épuiser sa réserve métallique ;

Considérant que cette situation place la Banque dans

l'alternative ou de suspendre complètement ses escomptes ou d'obtenir l'autorisation de ne plus effectuer ses paiements en espèces ;

Considérant que la suspension ou même la restriction des escomptes de la Banque porterait un coup funeste à l'industrie et au commerce ;

Considérant que cette suspension amènerait partout la cessation forcée du travail, et qu'elle plongerait les travailleurs dans la misère ;

Attendu conséquemment que, loin de permettre la suspension ou la restriction des escomptes de la Banque, le Gouvernement de la République doit donner à cet établissement le moyen de fournir à l'industrie et au commerce de puissants instruments de crédit ;

Attendu qu'il est indispensable de conserver à Paris les espèces appartenant au Trésor, et qui sont déposées à la Banque ;

Attendu que la situation réellement prospère de la Banque et la garantie formellement stipulée de la limitation des émissions donnent au public toute la sécurité désirable ;

Sur la proposition du ministre,
Décrète :

Art. 1^{er}. A partir du jour même de la publication du présent décret, les billets de la Banque de France seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers ;

Art. 2. Jusqu'à nouvel ordre, la Banque est dispensée de l'obligation de rembourser ses billets avec des espèces ;

Art. 3. En aucun cas, le chiffre des émissions de la Banque et de ses comptoirs ne pourra dépasser trois cent cinquante millions ;

Art. 4. Pour faciliter la circulation, la Banque de France est autorisée à émettre des coupures qui, toutefois, ne pourront être inférieures à cent francs ;

Art. 5. Les dispositions du présent décret s'appliquent à tous les comptoirs que la Banque a établis dans les départements ;

Art. 6. La Banque de France publiera tous les huit jours sa situation dans le *Moniteur*.

Fait à Paris, en conseil du Gouvernement, le 15 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Dans la même séance, le ministre des finances a proposé au Gouvernement provisoire un ensemble de dispositions financières qui, en assurant tous les services publics, permettront de donner, dans une large mesure, à l'industrie, au commerce, au travail, les secours que les circonstances ont rendus nécessaires.

Les résolutions définitives du Gouvernement paraîtront demain dans le *Moniteur*.

AGENTS DIPLOMATIQUES.

Les gouvernements républicains et démocratiques n'ont pas besoin, pour leurs relations diplomatiques avec les puissances étrangères, du prestige des titres, du luxe de la représentation, de la prééminence du rang dans les cours. L'autorité morale de leurs agents au dehors est dans le nom de la nation qu'ils représentent, leur luxe est dans la simplicité, leur rang est dans leur titre, leur dignité est dans le respect qu'ils inspirent et dans le respect qu'ils témoignent aux gouvernements et aux peuples auprès desquels ils sont envoyés.

La République française ne saurait ramener trop tôt à ces sentiments et à ces principes le système de la représentation diplomatique. La simplification uniforme des titres de ses agents doit être à la fois un signe caractéristique de sa nature républicaine et une mesure d'économie par la réduction des traitements affectés à ces hautes superfluités de la hiérarchie diplomatique. Un petit nombre de titres uniformes, modestes, clairs, significatifs, des quatre ordres de fonctions de nos agents au dehors, voilà pour la caractérisation de notre diplomatie. Des traitements suffisants, mais bornés aux nécessités et aux convenances, voilà pour l'économie. Le chiffre de ces traitements, dont s'établissent en ce moment les bases, sera combiné de manière à réduire le budget des affaires étrangères sans nuire au service de la République ; mais si un gouvernement populaire doit être économe, un gouvernement démocratique ne doit point accepter de services gratuits, car il ferait ainsi des fonctions les plus politiques de la République le monopole de l'aristocratie de fortune. La République veut être servie et représentée au dehors par tous les citoyens dignes de la personnifier et capables de la servir, sans acception de rang, de profession ou de fortune. Sous un gouvernement démocratique toute carrière est ouverte à tous.

En conséquence, le titre d'ambassadeur est supprimé, sauf les cas exceptionnels où il conviendrait à la République de donner à son représentant un caractère plus général et plus solennel, comme par exemple pour la signature d'un traité européen, ou pour représenter la République dans un congrès.

Les agents extérieurs de la République seront désormais :

- 1° Les envoyés extraordinaires, ministres plénipotentiaires de la République ;
- 2° Les chargés d'affaires ;
- 3° Les secrétaires de légation ;
- 4° Enfin les aspirants diplomatiques qui remplaceront les attachés, les attachés payés, et les attachés indemnisés actuels.

Cette classe de jeunes élèves diplomates recevra un traitement d'encouragement de l'Etat, pour aider seulement les familles qui destinent leur fils à la diplomatie, et pour donner à tous les emplois diplomatiques une accessibilité véritable à la démocratie républicaine que nous fondons sur l'égalité.

Le ministre des affaires étrangères, membre du Gouvernement provisoire,

LAMARTINE.

EMPRUNT NATIONAL.

Citoyens,
La tranquillité publique se raffermir. Elle se raffermira de plus en plus par le concours de toutes les volontés, de tous les intérêts. Fondée par le courage, la liberté se

maintient par le dévouement. Vous l'avez compris ; vous avez d'abord anticipé sur le paiement des contributions. Vous avez fait plus : les uns ont voulu payer dès aujourd'hui leurs impôts de l'an prochain ; les autres ont offert une partie de leur revenu ; d'autres encore, des dons volontaires de toute nature et pour des sommes considérables.

Cette émulation inspire au Gouvernement provisoire une gratitude profonde. Mais il ne croit pas devoir accepter, sous la forme d'un don gratuit, ce concours du patriotisme. Ce n'est pas seulement de l'argent qu'il lui faut, il veut surtout une preuve de confiance. C'est dans ce but qu'il a ouvert l'emprunt national.

L'emprunt national n'est pas une opération financière : c'est une mesure politique. Au moment où la rente est au-dessous du pair, le Gouvernement de la République vient demander aux capitalistes grands et petits de montrer, par un éclatant témoignage, qu'ils regardent le crédit de l'Etat comme au niveau du pair. Cet appel sera entendu ; il l'a été. Le chiffre des premiers versements atteste que tout le monde comprend combien est étroite la solidarité du crédit public et du crédit privé. Améliorer le sort du peuple, rétablir la circulation un moment diminuée, vivifier l'industrie et le commerce qui vivent le travail ; donner au travail et aux travailleurs tous les encouragements, toutes les garanties qui leur sont dus ; fonder l'ordre sur la justice ; rassurer tous les intérêts légitimes ; les protéger tous avec une égale sollicitude, avec une égale fermeté, telle est la mission du Gouvernement de la République. Il y réussira, mais à une condition : c'est que le crédit public se relèvera promptement de cette déchéance factice où le précipite une panique irréfléchie.

Citoyens ! la volonté est en nous, le pouvoir est en nous. J'attends avec le calme du devoir accompli que vous nous fournissiez le moyen de fonder pacifiquement la République.

Le membre du Gouvernement provisoire, ministre des finances, GARNIER-PAGES.

Une députation du club républicain pour la liberté des élections vient exprimer les craintes qu'a fait naître dans le public la circulaire de M. le ministre de l'intérieur ; elle déclare que les termes de cette circulaire lui font redouter que le Gouvernement provisoire ne respecte pas assez la liberté des citoyens dans les choix qu'ils vont avoir prochainement à faire pour l'Assemblée nationale.

M. Lamartine, membre du Gouvernement provisoire : Il ne m'appartient pas, dans une question aussi générale, aussi grave, de prendre l'initiative sur l'opinion de tous mes collègues réunis. Néanmoins je puis vous dire qu'ils seront profondément touchés, profondément reconnaissants de la démarche que vous venez de faire et des paroles que vous venez de prononcer.

Le Gouvernement provisoire n'a chargé personne de parler en son nom à la nation, et surtout de parler un langage supérieur aux lois. (Bravo ! bravo !) Ce droit, il ne l'a donné à personne, car il n'a pas voulu le prendre pour lui-même au moment où il sortait comme une acclamation du peuple pour remplir momentanément la place pénible qu'il occupe. (Nouveaux bravos.) Il ne l'a pas voulu ; il ne l'a pas fait ; il ne le fera jamais. Croyez-en les noms des hommes qui le composent. (Bravo !)

Soyez certains qu'avant peu de jours, le Gouvernement provisoire prendra lui-même la parole, que ce qui a pu dans les termes, et non certes dans les intentions de ce document, blesser, inquiéter la liberté et la conscience du pays (Oui ! oui ! — Bravo !), sera expliqué, commenté, rétabli par la voix même du Gouvernement tout entier. (Acclamations ; cris de : « Vive Lamartine ! vive Lamartine ! »)

Dites : *Vive le Gouvernement tout entier !* car cette pensée n'est pas la mienne, elle est celle du Gouvernement tout entier et du ministre lui-même.

Un membre de la députation : Nous l'acceptons comme telle.

M. Lamartine : Citoyens ! de tous les dogmes qui ont survécu aux grandes chutes de trônes et d'empires dont nous sommes témoins depuis un demi-siècle, il n'y a qu'un dogme impérieux à nos yeux, c'est celui de la souveraineté nationale. (Bravo ! bravo !) ; c'est celui de la souveraineté nationale à laquelle nous ne nous permettrons jamais d'attenter nous-mêmes, et à laquelle nous ne permettrons jamais non plus qu'on attente en notre nom ou au vôtre !

Le Gouvernement provisoire se félicite, n'en doutez pas, que vous soyez venus comme un pressentiment de l'opinion vraiment républicaine, c'est-à-dire libre, provoquer une explication de lui sur la conduite qu'il veut tenir dans les élections dont doit sortir librement aussi le Gouvernement républicain de la France ! Et ici, je ne vous parle plus en mon nom, il y a peu d'heures, que nous nous entretenions en conseil de Gouvernement de cette question, et qu'à l'unanimité nous déclarions, ce qui est dans la vérité, dans la nature, dans le droit de la souveraineté nationale, dont la souveraineté de la conscience individuelle est la première garantie, nous déclarions, dis-je, que le Gouvernement ne voulait peser et ne devait peser directement ni indirectement sur les élections (Vive approbation) ; que, comme individus, car aucun de nous n'aurait accepté de la République, s'il lui avait fallu renoncer à ses droits de citoyen, que, comme individus, nous recommanderions nos amis, nous inspirerions nos propres opinions, mais que, comme Gouvernement, armés d'une parcelle quelconque de la puissance publique, nous rougirions nous-mêmes des reproches que nous avons faits aux gouvernements qui nous ont précédés, si, au lieu de la corruption qui a fait par ses scandales la révolution même d'où la République est sortie, nous employions aujourd'hui cette autre corruption, la pire de toutes les corruptions, la corruption de la crainte et de l'oppression morale des consciences ! (Bravo ! bravo !)

Non, c'est d'une source libre et pure que la République doit sortir et qu'elle sortira.

Tranquillisez-vous, citoyens, et reportez ces paroles à vos concitoyens du dehors.

Plusieurs voix : Oui ! oui ! nous les porterons avec bonheur.

M. Lamartine : Je désire, nous désirons tous qu'elle

retentissent dans l'opinion publique de Paris et de la France. Nous désirons qu'elles apprennent à la République, qu'elles la rassurent sur le sens mal interprété de quelques mots qui n'avaient ni le sens ni la portée qu'on a voulu leur donner, en s'alarmant d'expressions qui faussent souvent les pensées dans la multiplicité de significations et d'affaires dont nos collègues sont accablés dans ce tumulte d'événements qui nous emporte.

Sachez-le, et dites-le bien à ceux qui vous attendent, le Gouvernement de la République tout entier éprouve le besoin de rassurer deux fois la conscience publique, une fois dans ce dialogue que nous avons ensemble, et bientôt par une proclamation à tous les citoyens de la France (Acclamations prolongées), proclamation qui contiendra ses principes sur la nature des institutions toutes libérales, toutes morales, toutes conservatrices des droits et intérêts des citoyens, sans exception: (Voir plus haut cette proclamation.)

Un membre de la députation: Nous sommes heureux de vos paroles! il faudrait que toute la France les entendit.

M. Lamartine. Vous voulez que la République et la liberté soient un même mot (Oui! oui!); autrement la République serait un mensonge, et nous voulons qu'elle soit une vérité. (Bravo.)

Nous voulons une République qui se fasse aimer et respecter de tous, qui ne se fasse craindre par personne, excepté par les ennemis de la patrie ou des institutions. (Bravo!)

Nous voulons fonder une République qui soit le modèle des gouvernements modernes, et non l'imitation des fautes et des malheurs d'un autre temps! Nous en adoptons la gloire, nous en répudions les anarxies et les torts! Aidez-nous à la fonder et à la défendre! Votez selon vos consciences; et si, comme je n'en doute pas, ce sont des consciences de bons citoyens, la République se fondera par vos votes, comme elle s'est fondée ici par les bras du peuple de Paris! (Bravos unanimes.)

La députation se retire aux cris redoublés de vive Lamartine! vive le Gouvernement provisoire; vive la République. (Moniteur.)

On lit dans le Moniteur:

« Les ministres de l'intérieur et de la justice viennent de décider qu'aucune suspension ne serait prononcée directement à l'avenir contre la magistrature assise par les commissaires du Gouvernement. Si les plus impérieuses nécessités d'ordre public semblent à MM. les commissaires commander la suspension, il s'adressera à M. le ministre de l'intérieur, qui en référerait lui-même à M. le ministre de la justice, chargé de statuer. Les commissaires n'ont pas reçu d'ailleurs le pouvoir de révoquer les magistrats. »

Hier des délégués des divers bataillons de la garde nationale de la Banlieue se sont présentés au Gouvernement provisoire, pour réclamer contre les dispositions de l'arrêté sur les élections, dispositions qui en supprimant les compagnies de grenadiers et de voltigeurs, modifieraient les cadres actuels des compagnies.

M. Lamartine, au nom du Gouvernement provisoire, a répondu:

« Une mesure qui a dû coûter aux membres du Gouvernement provisoire et au ministre de l'intérieur, c'est certainement celle qui a dépouillé les vétérans de l'ordre public et de la liberté, comme les grenadiers et les voltigeurs de la garde nationale des insignes qu'ils avaient si glorieusement portés depuis tant d'années; mais vous devez comprendre que chaque époque a ses devoirs, et que ce qu'il y a de pénible dans ces devoirs doit être porté non seulement par ceux qui les imposent, mais par ceux qui ont à les subir.

« Le Gouvernement provisoire a pensé qu'élargissant immensément les cadres de la garde nationale de Paris et de la France entière, que voulant supprimer de la capitale du centre du Gouvernement toute force militaire régulière qui pouvait peser trop par sa présence sur la liberté heureusement reconquise, il était nécessaire de faire subir à la garde nationale, dans un double intérêt, celui de l'égalité et de l'uniformité dans les rangs des compagnies, et celui d'une élection plus large, plus générale et plus populaire encore, les modifications dont vous êtes si légitimement affectés. J'ignore si le Gouvernement provisoire, informé des plaintes que vous nous apportez et que vous nous annoncez pour demain, ne trouvera pas un moyen de concilier les deux nécessités de sa situation avec le désir de reconnaître et de récompenser de longs services, et avec le désir plus ardent encore de vous conserver avec tout votre zèle, toute votre vigilance, toute votre intrépidité, dans la crise difficile que la République traverse avec la liberté, et que, je puis vous le dire en face, elle ne traverserait pas sans vous.

« Comprenez donc les difficultés du Gouvernement provisoire; ne pressez pas trop la solution que vous nous demandez dans ce moment. Je serai demain l'organe de votre réclamation auprès de lui; il l'examinera certainement avec l'attention qu'il apporte à toutes les affaires, surtout à celles de la garde nationale. Je ne dois pas préjuger sa décision, mais je puis vous dire, sans crainte de me tromper, qu'il n'est pas entré dans son esprit la moindre pensée d'abaisser, de contraindre ce qui fait la force et la gloire de la France, et ce qui sera dans l'avenir la liberté. »

Aujourd'hui une nouvelle manifestation a eu lieu dans le même but. Des gardes nationaux en uniforme et sans armes appartenant aux diverses légions de Paris, se sont rendus à l'Hôtel-de-Ville. Sur les observations de M. le commandant-général de Courtais, un grand nombre de gardes nationaux se sont retirés sans pénétrer jusqu'à la place de l'Hôtel-de-Ville, où déjà s'étaient formés des rassemblements assez considérables.

Le Gouvernement provisoire, après une nouvelle délibération, a pensé qu'il convenait de maintenir les dispositions du précédent arrêté.

Voici la proclamation qui a été délibérée en conseil de Gouvernement:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

« Le Gouvernement provisoire déclare que le décret qui a eu pour objet de faire rentrer dans la masse générale de la garde nationale les anciennes compagnies de grenadiers et de voltigeurs n'a été pris qu'après mûre délibération, par le Gouvernement tout entier, et après l'avis de l'état-major.

« Le sentiment de l'égalité a motivé cette mesure qui se justifie, du reste, par les considérations les plus hautes d'ordre public.

« Accorder à telle ou telle compagnie la faculté de se recruter elle-même et de conserver ses anciens cadres, ce serait l'accorder à toutes: bientôt les compagnies se recruteraient, tantôt par convenance personnelle, tantôt par convenance de service, et bientôt peut-être par affinité d'opinion; on établirait ainsi un germe d'inégalité parmi les citoyens, on aurait plusieurs familles séparées dans une famille; l'unité et la fraternité en souffriraient également.

« Le bon sens des citoyens reconnaîtra que le Gouvernement républicain ne saurait admettre une institution fondée sur de telles bases.

« Le Gouvernement provisoire regrette que cette mesure mal comprise ait excité dans la garde nationale des manifestations contraires à l'ordre public.

« Il rappelle à tous les citoyens qu'il entend délibérer et exercer le pouvoir dans la plénitude de sa liberté, toute pression intérieure, d'où qu'elle vienne, trouvera le Gouvernement provisoire décidé à maintenir les résolutions qu'il a prises et qui lui sont dictées par ses principes dont il ne déviara pas.

« Le Gouvernement provisoire est accessible à toutes les réclamations, il s'éclaircira des vœux, des lumières des citoyens dont son pouvoir provisoire est l'expression; il n'a d'autre force que ce concours, mais ce concours est d'autant plus puissant qu'il est plus calme; et son action légitimement influente, quand elle se produit sous la forme de conseil, rend la résistance du Gouvernement nécessaire quand elle ressemble à une menace ou à une force.

« Fait à l'Hôtel-de-Ville, en conseil de Gouvernement, le 16 mars 1848.

« Les membres du Gouvernement provisoire. »

COMMISSION POUR LES TRAVAILLEURS.

Séance du 13 mars.

M. Louis Blanc: Nous avons en ce moment la crise du travail. Voici un projet qui apportera à la misère du peuple un notable soulagement.

Les prisons, les couvens, les casernes, enlèvent le travail à un grand nombre d'ouvriers, ou ne leur laissent, par une concurrence meurtrière, qu'un salaire insuffisant. Là, les travailleurs sont logés, nourris entretenus. La vie matérielle, en un mot, leur est assurée. Ils peuvent donc travailler à très bas prix. L'ouvrier du dehors, qui a sa famille à loger, à nourrir, à entretenir sur le prix de son salaire, est accablé dans cette lutte inégale. Eh bien! il s'agirait de décider, au moins momentanément, que ceux qui, placés dans ces conditions exceptionnelles, n'ont pas absolument besoin de travailler pour vivre, céderont le travail à ceux pour qui le travail est la vie même.

Dans les prisons et dans les casernes, c'est l'Etat qui autorise, qui consacre un rabais fatal à l'ouvrier libre. L'Etat est donc responsable des résultats de cette concurrence désastreuse. Dans la crise où nous sommes, le devoir de l'Etat ne saurait être douteux.

Nous proposons d'abord de supprimer le travail dans les prisons et dans les casernes.

M. Vidal: Je viens de recevoir les délégués des ateliers de couture. Ils m'ont présenté des chemises faites pour les soldats, dont la façon est payée 35 centimes et demande une journée de travail. Comment voulez-vous qu'une femme, à de pareilles conditions, puisse vivre du travail de ses mains? Quant au travail exécuté par les prisonniers, le danger en est également si visible que ceux même qui en profitent en demandent la suppression, par générosité. Ainsi, ce matin même, un fabricant de bronzes, qui fait exécuter à bas prix des travaux dans la prison de Melun, est venu offrir de céder ces travaux aux ouvriers de Paris, si l'on voulait suspendre le travail des prisonniers et résilier son marché.

Il n'y a qu'une objection, les engagements pris. Les entrepreneurs qui ont des marchés passés ne pourront les tenir si les conditions du travail sont changées. Eh bien! dans le cas où ces marchés auraient été passés avec l'Etat, la résiliation suffira. Si c'est avec des particuliers, il y aura lieu à indemnité.

M. Considérant: Je n'ai aucune objection à faire contre la suppression du travail dans les prisons; mais, pour les couvens, la chose est peut-être délicate.

M. Louis Blanc: Remarque que le travail qui se fait dans les couvens, à des conditions impossibles au dehors, frappe précisément la partie de la population ouvrière qui a le plus besoin d'être protégée, les femmes. La misère conduit l'homme au crime; songez, Messieurs, où la misère peut conduire la femme, malgré tous ses instincts de délicatesse. Protection donc à cette misère, la plus touchante de toutes! Les femmes qui ont voulu vivre en dehors du monde, seraient probablement les premières à demander, si elles connaissaient la situation, que leur travail ne conduisit pas leurs sœurs à la honte.

M. Pecqueur: Il est vrai que ce n'est pas l'Etat qui crée dans les couvens cette concurrence du travail intérieur contre le travail du dehors. Et toutefois, c'est par la tolérance de l'Etat que les couvens existent et travaillent. L'Etat a donc aussi là le droit d'intervenir et de faire, tout au moins, ses conditions. Eh bien! que dans les couvens le travail ne s'exécute pas à meilleur marché que dans la chambre de l'ouvrière courageuse et pauvre. La justice et la morale le demandent.

M. Louis Blanc: C'est cela.

M. Considérant: Ne craignez-vous pas, lorsque l'Etat parlera de ces grands principes d'association qu'il se propose de réaliser un jour, qu'on ne fasse alors à ces projets le reproche que vous faites aujourd'hui aux couvens, le reproche de créer un travail exceptionnel, et qu'on n'essaie de tourner contre nous cet exemple du travail des couvens; qu'on ne dise qu'alors le travail de l'Etat fera aussi concurrence au travail libre?

M. Louis Blanc: Non, car les grands travaux dirigés par l'Etat seraient combinés précisément de manière à affaiblir et à restreindre de plus en plus la concurrence, tandis que le travail exécuté dans les prisons, dans les casernes, dans les couvens, est de tous les genres de concurrence le plus dangereux et le plus funeste. De nombreuses pétitions nous en demandent chaque jour la suppression; nous présenterons un projet de décret en ce sens au Gouvernement provisoire.

Les enfants formant la colonie de Petit-Bourg, conduits par MM. Boissieux, président, et Allier, secrétaire-général, ont été présentés au Gouvernement provisoire.

La députation est reçue par M. Lamartine.

M. Boissieux s'exprime en ces termes:

Citoyens! des orphelins, des enfants pauvres de Paris, réunis en colonie à Petit-Bourg par les efforts d'une charité devenue, hélas! impuissante, viennent se placer sous la tutelle de la République.

La colonie de Petit-Bourg, comme toutes les œuvres de bienfaisance, a droit à la protection du Gouvernement; mais elle se distingue par un caractère tout particulier qui doit exciter plus vivement votre sollicitude. La colonie de Petit-Bourg ne cherche pas à ajouter des bras nouveaux aux millions de bras de l'industrie: elle forme des travailleurs, elle rattache au sein de la terre, cette nourrice des nations, des enfants qu'on ne doit jamais en séparer qu'avec une extrême réserve. Elle contribue ainsi pour sa faible part à élever une digue contre ce dangereux courant qui pousse sur les villes la population des campagnes, et crée ainsi cette question de salaires, le plus grave embarras des gouvernements modernes.

Il y a un autre point de vue enfin, citoyen membre du Gouvernement provisoire, qui doit aussi fixer votre attention. La colonie de Petit-Bourg, comme vous le savez, recueille les enfants du peuple, mais les enfants du peuple encore purs de toute souillure; elle est fondée par ce désir de moralisation des classes pauvres qui doit recevoir plus d'expansion encore de l'esprit et de la forme du Gouvernement républicain. Cependant cette colonie, créée par la charité privée, voit les sources de son existence momentanément taries.

Il faut le dire, citoyens, les besoins ne s'ajoutent pas, et nous ne pouvons pas vivre si le Gouvernement ne vient à notre secours.

Nous demandons, entre autres choses, une allocation de 40

centimes par jour et par enfant. Est-ce trop de demander, pour les enfants honnêtes, l'aumône de la moitié de ce que le budget accorde aux enfants condamnés?

Si les besoins du Trésor ne permettent pas au Gouvernement de nous accorder ce secours immédiat, nous abandonnons entre ses mains un immeuble d'une valeur considérable, en le suppliant de vouloir bien l'utiliser et conserver à la République une institution à laquelle nous ne cesserons pas de prêter le concours de nos faibles, trop faibles souscriptions, et, au besoin, celui de notre active sympathie.

Nous déposons entre les mains du Gouvernement le tableau de l'état financier de la colonie. Nous y avons joint une lettre où nous expliquons le demandé que nous adressons au Gouvernement, et l'offre de l'abandon de l'immeuble et de tout le matériel qui le compose.

Nous mettons, je le répète, en finissant, sous la tutelle de la République, ces intéressants enfants que nous vous présentons.

M. Lamartine: Messieurs, je puis vous répondre avec confiance, au nom du Gouvernement provisoire, qu'il accepte lui-même, au nom de la République, la tutelle de ces enfants devenus nos enfants.

Vous avez parfaitement fait sentir dans votre discours l'intérêt tout particulier qu'une République qui veut être nouvelle dans le monde, morale, pacifique, éducatrice de tous les enfants de la nation, doit porter à ceux dont vous avez pris la direction.

Une République perturbatrice de l'ordre européen, une République qui fait des soldats et ne s'occupe que d'élever pour les armes la jeune partie de sa population. Une République comme celle dont l'idéal est dans vos cœurs et dans vos esprits, comme celle qui va et doit sortir des pensées de progrès, des sentiments qui ont grandi dans le peuple français depuis cinquante-cinq ans, une pareille République, vous l'avez sentie, citoyens, doit porter ses premiers regards sur cette partie de la population qui sort pour ainsi dire de la terre, et qui doit en être détachée le moins possible, car, comme vous l'avez parfaitement dit aussi, c'est de la terre que sort d'abord le premier travail, mais c'est de la terre aussi que sortent les plus grandes et les plus solides vertus, les mœurs les plus incorruptibles, pour cette portion du peuple que vous élevez.

A tous ces titres, Messieurs, la colonie de Petit-Bourg, qui nous était déjà connue par les bienfaits que vous avez répandus sur cette classe de la population, appellera la sollicitude toute particulière du Gouvernement.

Vous parlez de nous abandonner la terre que vous avez consacrée par vos vœux et par celle de ces enfants. Non, Messieurs, je traînais les sentiments du Gouvernement provisoire si je le supposais capable d'accepter un tel sacrifice. La République fera autrement. Elle a été conquise par le peuple, et, à l'heure même où elle a été conquise, elle a senti, que dis-je? elle avait senti d'avance qu'elle ne pouvait se légitimer que par toutes les institutions populaires dont vous offrez un exemple dans votre institut. Sa première et plus constante pensée, son premier devoir, devoir difficile à remplir, je le sais, et qu'il faut remplir, non par le sentiment mais par la science, ce sera de créer pour toutes les classes de la population, et spécialement pour celle dont vous tirez vos élèves, ces institutions d'enseignement, de travail, de salaire élémentaire, de mœurs honnêtes, d'utilité privée et dont l'agriculture est le premier moyen pour les nations.

Soyez sûrs qu'à ce titre, aussitôt que le crédit public sera raffermi, et nous avons la confiance que, grâce au dévoûment, au patriotisme des citoyens, qui ne s'est peut-être jamais montré à ce point depuis que la France est France, grâce à l'énergie de la garde nationale, grâce à cette garde nationale morale dont chaque citoyen nous offre un soldat, ce crédit public, cette richesse solide et intarissable du sol français aura bientôt repris son niveau, nous permettra, non pas d'accepter les sacrifices, mais d'accorder les subsides, et les subsides heureux dont vous nous parlez; soyez sûrs qu'aussitôt que le Gouvernement sera assis, car vous voyez qu'en ce moment-ci il est debout encore, aussitôt qu'il sera assis, et que chacun des ministères pourra prendre connaissance des sommes qui lui sont nécessaires pour favoriser ces entreprises de tout genre dont nous voulons doter principalement les enfants indigents du peuple et de l'ouvrier; soyez sûrs que la demande que vous me remettez en ce moment: passera sous les yeux du Gouvernement provisoire, et qu'il ne tardera pas à vous offrir non seulement le témoignage de sa reconnaissance, mais le témoignage de la générosité de la nation.

JUSTICE CIVILE

COUR D'APPEL D'AMIENS.

Présidence de M. Boulet.

Audience solennelle du 14 mars.

INSTALLATION DE PROCUREUR-GÉNÉRAL.

La Cour d'appel, le Tribunal de première instance d'Amiens, l'Ordre des avocats, MM. les juges de paix, tout notre corps judiciaire enfin, étaient aujourd'hui rassemblés pour procéder à l'installation de M. Huré et de M. Jolibois. Les commissaires du Gouvernement, l'administration municipale, des fonctionnaires de tous les ordres assistaient à cette cérémonie, et l'on peut dire que depuis longtemps une semblable solennité n'avait eu lieu à Amiens.

Trois discours ont été prononcés; le premier par M. Damay, avocat-général, le second par M. le président Boulet, le troisième par M. Huré. Ces trois discours, que nous reproduisons, ont eu leur importance. Nous appellerons surtout l'attention de nos concitoyens sur celui de notre nouveau procureur-général; c'est bien là ce que nous pensons, c'est bien là ce qu'écrivent les vrais républicains, ceux qui ne veulent, à l'heure qu'il est, ni se laisser emporter en avant, ni reculer en arrière; ceux qui croient que la France a suffisamment détruit et qui sont prêts à se consacrer tout entiers à la grande œuvre de la reconstruction.

Le discours de M. Huré, qui a été, à diverses reprises, applaudi par le nombreux auditoire qui l'écoutait, produira sur tous ceux qui le liront un excellent effet. Il montrera aux hommes qui pourraient douter encore du gouvernement républicain, que ce gouvernement est servi par des amis qui ne l'abandonneront pas, après l'avoir appelé de tous leurs vœux; il rassurera ceux qui auraient pu croire que le Gouvernement républicain ne peut nous conduire qu'au désordre et à l'anarchie. Il montrera aux convictions et aux intérêts qui se sont si vivement alarmés à la suite des événements du 24 février dernier et de leurs conséquences, que le gouvernement républicain se prête également au respect de toutes les convictions et à la défense de tous les intérêts légitimes. Nous plaignons sincèrement tous ceux qui après avoir lu les nobles paroles de M. Huré, n'auraient pas la bonne foi de reconnaître que le nouvel ordre de choses renferme en lui-même des garanties complètes de liberté, de moralité, de progrès et de conservation.

M. Damay a pris le premier la parole; après avoir payé son tribut de regrets au magistrat dont il a été pendant quelques mois le collaborateur, il a continué en ces termes:

Je n'ai pas hésité, devant vous, M. le procureur-général, dans l'expression de nos sentiments pour votre prédécesseur, parce qu'ils ne seront, nous en sommes convaincus, que le premier motif de votre confiance en nous.

La nôtre vous est acquise. Nous la devons, tout d'abord, au choix des citoyens généreux dont la main a saisi le gouvernail, dans la tourmente, le treuil, de juger dans un instant suprême, où est la place de chacun pour la meilleure manœuvre, le poste où il nous sera donné de fournir notre part de force et de dévoûment. C'est ce dernier sentiment, M. le procureur-général, nous ne l'ignorons pas, qui vous ramène à cette magistrature que vous avez si honorablement quittée. Oui, à l'heure qui vient

de sonner, laissez pour une toge quelquefois bien pesante la libre robe de l'avocat, vous éloigner de ce théâtre où votre éloquence chateaubrienne, votre savoir profond, votre patriotisme de caractère unie à la bonté de l'âme vous a fait tant de fois, de ce barreau renommé enfin qui vous plaçait à sa tête, à ces inspirations du plus généreux civisme.

Croyez-le bien, nous donnerons toute sa valeur au secours d'exemple et d'impulsion que nous apportons vos convictions éprouvées, les efforts d'une vie entière appelant l'avènement de la liberté, et votre foi vivace dans les belles destinées que son règne promet à notre France.

Vos espérances trouveront chez nous plus d'un écho sympathique, et chez tous l'amour sincère de l'ordre, le sentiment profond de la concorde.

Le temps des superstitions politiques est passé. L'état social ne vise à conserver que ses justes conquêtes, ou plutôt ce qui est le droit éternel et immuable de l'humanité: la famille, la propriété, l'indépendance individuelle des esprits, des sciences, des industries, avec la justice assez forte pour maintenir, sans froissement, la cohésion entre ces éléments nécessaires du bonheur des hommes.

Nous n'avons donc qu'un drapeau: plusieurs conduiraient fatalement à la guerre civile, à la guerre étrangère, en prolongeant sans terme l'anxiété du pays. Un seul drapeau: celui sous lequel les rivalités puissent disparaître; les querelles de personnes ne pas se poser; tous les Français s'accorder, mais sans sacrifice d'amour-propre, et s'unir dans une force invincible. Donc le drapeau non pas d'un seul, mais de plusieurs, mais de tous; et pour le mieux dire encore, car c'est dans son nom même, le drapeau de la chose publique, (Mouvement.) Ce drapeau, il flotte à nos regards.

Paris, dignité de la France, vient de le déployer et le lever en haut pour que tous le reconnaissent. Magistrats, guerriers, savans, pontifes, orateurs de toutes les chaires, citoyens de tous les états, s'y rallient et vous y appellent. Tous y confient. Les nations nous l'envient, les rois nous le respectent. C'est le drapeau de Lafayette: redisons donc encore une fois ce nom vénéré.

C'est celui sur lequel la main de Montesquieu, dès le dernier siècle, inscrivait ce mot: La vertu; le drapeau, en un mot, de la civilisation même, dans cette marche irrésistible qui entraîne le monde, et où la France ne pouvait cesser d'être au premier rang.

Soyons-y donc tous ensemble, tous, dis-je, et fidèles, et sera l'ordre, dès le premier jour, et la paix assurée, et le retour, sans délai, de la prospérité publique; sans délai, si nous le voulons d'un cœur sincère, n'est-ce pas rassurant à dire, si, comme des enfans bizarres, nous ne nous faisons pas peur à nous-mêmes de nos propres terreurs?

Messieurs, la force de la raison publique, à notre époque, devra conjurer ce dernier danger, et ce sera l'immortel honneur de notre temps et de la République, qu'avec elle les aspirations de la philanthropie, trop longtemps qualifiées d'utopies généreuses, soient devenues des nécessités d'application.

J'ai cru que ce langage pourrait au moins servir, M. le procureur-général, à vous faire voir que vous n'êtes pas transporté en terre étrangère. En quittant votre ville de Douai, vous seriez avec regret la main de vos amis. D'autres vous attendaient parmi nous; car la fraternité, dans cette Cour, avant de nous faire, et les amitiés doivent croître sans peine sur le chaud terrain du patriotisme.

Ici M. l'avocat-général paie à M. Dupont, son ancien collègue, le même tribut de regrets qu'à M. Jallon, et il ajoute que les rangs de la magistrature s'ouvrent volontiers pour le jeune collègue dont la Cour avait suivi les progrès au barreau avec tant de faveur, dont elle aimait la parole facile, élégante, surtout les sentimens élevés, et le respect inviolable pour la magistrature, le premier signe qu'on mérite de lui appartenir.

Pour le Gouvernement provisoire de la République française, nous requérons qu'il plaise à la Cour ordonner la lecture de l'arrêté de ce Gouvernement qui nomme M. Huré procureur-général, et M. Jolibois avocat-général près cette Cour, et déclarer ces magistrats installés dans leurs fonctions.

M. le greffier en chef de la Cour ayant donné lecture de l'arrêté du Gouvernement provisoire de la République qui investissait M. Huré et M. Jolibois de leurs nouvelles fonctions, M. le procureur-général et M. l'avocat-général se sont dirigés vers les sièges qui leur étaient réservés.

M. le premier président Boulet a alors pris la parole à son tour, et il s'est exprimé ainsi, après avoir, comme le précédent orateur, adressé quelques paroles d'adieu à M. Jallon:

Abjurer tout regret stérile pour le passé, nous sommes reliés franchement au Gouvernement provisoire de la République, persuadés qu'il consacrera tous ses efforts au maintien de l'ordre, au respect de tous les droits, à la fondation d'une véritable liberté. Nous en avons eu dès l'abord pour garantie le caractère des commissaires qu'il a envoyés au milieu de nous, leurs actes ont déjà raffermi la sécurité publique.

Que les Français oublient donc tous dissentiments antérieurs, pour confondre leurs vœux dans l'amour de la patrie. Qu'en entrant loyalement dans une ère nouvelle de liberté, ils respectent les droits de tous les citoyens égaux devant la loi, qu'ils pratiquent ces sentimens de mutuelle bienveillance, de commiseration pour le malheur, dont la loi divine, la première, nous impose le devoir. Tel est le vœu de la magistrature, tel est l'esprit qui présidera à ses actes.

En venant prendre part à ses travaux, vous lui apportez, M. le procureur-général, un talent éprouvé par de longues luttes judiciaires, joint à la science profonde du jurisconsulte. Aux sentimens d'estime qu'inspirent ces qualités, se joindront bientôt, je n'en doute pas, ceux de la confraternité qui résultent de la collaboration des hommes qui aiment les mêmes vœux, le même dévoûment aux intérêts du pays.

Mais en ce moment, des services plus importants que ceux que le parquet est appelé à rendre dans les temps ordinaires, sont attendus de vous. Il s'agit de préserver l'ordre social des dangers qui menacent la propriété et la sûreté des citoyens. Votre énergie ne restera point au-dessous de cette tâche si grande et si belle. De notre part nous vous offrons un concours empressé pour assurer le repos public et l'exécution des lois.

Voici maintenant le discours de M. le procureur-général Huré:

Citoyens magistrats! citoyens! (En prononçant ce dernier mot, M. le procureur-général se tourne vers l'auditoire, qui l'écoute dans le plus religieux silence.)

La confiance du Gouvernement provisoire de la République française m'appelle aux éminentes fonctions de procureur-général près la Cour d'appel d'Amiens, fonctions que je ne mériterais pas, mais que je ne puis décliner comme citoyen.

Mes titres à la confiance ne sont ni dans le talent, ni dans mes antécédens de magistrature ou de barreau, ni même dans quelques services que j'ai pu rendre à la liberté, c'est mon cœur, mon dévoûment au pays, mes croyances françaises, mes convictions démocratiques, que le Gouvernement a voulu mettre à l'épreuve.

Amén sur ce siège par une révolution, la plus grave et la plus sérieuse qui soit jamais venue changer les systèmes de la France, je ne puis me dispenser devant vous d'une profession de foi.

La voix du peuple n'a point encore parlé dans les comices, le scrutin national n'a point encore prononcé ses oracles, l'histoire porte la conscience du fonctionnaire même d'un Gouvernement provisoire ne peut être expectante, et dès cet instant, jette un regard clair à mes risques et périls, mon gouvernement définitif n'est que la République, c'est son drapeau, c'est son drapeau que je défendrai.

Quant l'on jette seulement un regard en arrière sur les cinquante dernières années de notre histoire, et l'on apprécie l'incompatibilité absolue, la nécessité populaire, principes, royauté et souveraineté populaire, principes que s'est vainement efforcé d'associer le mécanisme du gouvernement constitutionnel, malencontreusement travaillé par le parlement anglais, impuissante fiction incessamment trahie par la personnalité dynastique, équilibre menteur successivement brisé par l'incapacité, la force militaire, l'astuce, le parjure, la corruption; aussi dans cette période d'un demi-siècle, je

ont été dispensés, pour cause de maladie, du service du jury pour cette session; M. Patu des Hauts-Champs a été rayé sur sa demande, comme âgé de plus de soixante-dix ans.

Grâce au zèle et à l'activité des magistrats, l'instruction dirigée contre plusieurs bandes d'incendiaires est déjà terminée.

La chambre des mises en accusation de la Cour d'appel, statuant sur les instructions faites par M. le conseiller Foucher, relativement aux incendies et dévastations qui ont eu lieu sur le chemin de fer de Saint-Germain, a, dans sa séance de ce jour, renvoyé, par un premier arrêt, devant la Cour d'assises de la Seine, dix-neuf individus pour les faits qui se sont passés à la station de Nanterre, et par un second arrêt, vingt-quatre autres individus pour les actes qui ont eu lieu aux stations de Rueil et de Chatou.

Ces deux affaires seront jugées dans le courant de la session actuelle.

Le conseil d'administration du Comptoir national d'escompte, prenant en considération la situation de la place de Paris à la suite de la suspension de paiements de plusieurs maisons de banque importantes, et pour faciliter autant que possible la reprise des affaires, a pris dans sa séance d'hier les résolutions suivantes :

1° A partir de samedi prochain 18 mars courant, le Comptoir national recevra à l'escompte les valeurs timbrées sur Paris, les villes de province où la Banque de France a un comptoir, jusqu'à 90 jours d'échéance, à l'intérêt de 6 pour 100 l'an.

2° Il se chargera de l'encaissement des valeurs sur province pour en tenir le montant à la disposition des comptes courants, après rentrée, sous déduction des charges, frais, déboursés.

Les personnes qui désirent obtenir l'ouverture d'un compte courant devront en faire la demande à M. le directeur du Comptoir, et la faire accompagner d'un certificat de deux commerçants attestant que le demandeur a fait honneur à ses engagements.

Les bordereaux devront être déposés avant midi, pour le produit en être mis à la disposition du présentateur le lendemain à deux heures.

On nous prie de faire savoir que demain 17 mars, à deux heures, seront célébrées en l'église St-Nicolas-des-Champs, les obsèques de M. Ignace-Jules Borla, patriote italien, qui a succombé aux blessures reçues dans les journées de février.

ETRANGER.

Prusse (Stettin), 12 mars. — Le directeur des douanes de Stettin a reçu du ministre des relations extérieures l'avis qu'on vient d'embarquer dans divers ports d'Angleterre une immense quantité de fausses pièces d'or et d'argent de Russie, qui ressemblent parfaitement aux véritables, et que l'on a l'intention de les introduire clandestinement en Prusse, pour de là les faire passer dans les autres pays et jusqu'en Russie même.

Par suite de cette communication, un service militaire a été organisé spécialement, afin de surveiller nos côtes pendant la nuit et pendant le jour.

Bourse de Paris du 16 Mars 1848.

Les rentes et les chemins de fer ont repris de la faveur aujourd'hui par suite du décret concernant la Banque de France. Cette mesure était généralement approuvée, et si l'on regretait une chose, c'était qu'elle n'eût pas été prise plus tôt. Les actions de la Banque s'en sont aussi ressenties.

On n'a signalé aucun nouveau désastre en banque. Le 3 0/0, qui fermait hier à 46, a débuté à 52, et fermé à 50 au comptant. A terme, on a fait 49 75.

Le 5 0/0, qui finissait hier à 69, a débuté à 71, a fait 73 50 au plus haut et reste à 73.

Les actions de la Banque ont débuté à 1,500, ont fait 1,600 au plus haut, 1,400 au plus bas et restent à 1,500.

L'Orléans, fermé hier à 680, a débuté à 700, a monté graduellement à 760 et ferme à 740.

Le Rouen a débuté à 400, cours de fermeture d'hier, a fait 430 au plus haut et reste à 415.

Le Nord, qui fermait hier à 328 75, a débuté à 335, a fait 337 50 au plus haut, et reste à 335.

Le Strasbourg a varié de 340 à 335, le Nantes de 327 50 à 322 50, et le Lyon de 295 à 288 75, et reste à 292 50.

On a aussi fait au comptant du 5 0/0 belge 1840 à 70, des obligations du Piémont à 800, de la Ville de 1,000 à 1,005, et des actions des 4 canaux à 890, et de la Vicille-Montagne à 2,400 (hier), 2,200.

AU COMPTANT.

Table with 4 columns: Description, Price, Description, Price. Includes items like 5 0/0, 3 0/0, 2 1/2, etc.

FIN COURANT.

Table with 4 columns: Description, Price, Description, Price. Includes items like 5 0/0 courant, 3 0/0, etc.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 6 columns: Description, Hier, Aujourd., Description, Hier, Aujourd. Lists various railway companies and their stock prices.

Aujourd'hui vendredi 17, l'Opéra donnera la 207^e représentation de Robert-le-Diable; MM. Bettini, Alizard; M^{mes} Julian et Dobré rempliront les principaux rôles.

SPECTACLES DU 17 MARS.

THÉÂTRE DE LA NATION. — Robert-le-Diable. THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Le Dernier des Kermor, le Puff. OPÉRA-COMIQUE. — Haydée. ITALIENS. — La Fille d'Eschyle. ODÉON. — Monte-Cristo (2^e partie). THÉÂTRE-HISTORIQUE. — La Révolution française. VAUDEVILLE. — Une Fille terrible, le Pouvoir d'une Femme. VARIÉTÉS. — La Clé dans le dos, une Femme blâsée.

VENTES IMMOBILIÈRES.

MAISON Etude de M^e GOISSET, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 3. — Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 1^{er} avril 1848, d'une Maison avec jardin et dépendances, sise à Paris, rue de Charonton, 138 bis. Sur la mise à prix de 15,000 fr. (7084)

MAISON DE CAMPAGNE Etude ad (Seine-et-Oise) M^e DELAUNAY, avoué à Corbeil (Seine-et-Oise). — Adjudication, en l'audience des criées du Tribunal civil première instance séant à Corbeil, le mercredi 29 mars 1848, des immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de M. d'Aubusson, marquis de La Feuillade, situés à Champrosay, commune de Draveil (Seine-et-Oise), et se composant de: 1^o Belle Maison de campagne avec parc planté en bois, ayant sortie sur la forêt de Senart, pièces de bois et terre. Contenance totale: 11 hectares. Mise à prix: 125,000 fr.

MAISON DE CAMPAGNE Etude ad (Seine-et-Oise) M^e DELAUNAY, avoué à Corbeil (Seine-et-Oise). — Adjudication, en l'audience des criées du Tribunal civil première instance séant à Corbeil, le mercredi 29 mars 1848, des immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de M. d'Aubusson, marquis de La Feuillade, situés à Champrosay, commune de Draveil (Seine-et-Oise), et se composant de: 1^o Belle Maison de campagne avec parc planté en bois, ayant sortie sur la forêt de Senart, pièces de bois et terre. Contenance totale: 11 hectares. Mise à prix: 125,000 fr.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

JOURNAL LA PRESSE DU DIMANCHE Adjudication le lundi 27 mars 1848, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e PLANCHAT, notaire à Paris, boulevard St-Denis, 8.

De la propriété du journal la Presse du Dimanche, comprenant: 1^o Le titre dudit journal; 2^o le droit de continuer sa publication et de percevoir les abonnements à compter du 28 mars 1848; 3^o le droit de continuer en feuilletons le roman de Haut jours au château, de M. F. Soulié.

MAISON DE CAMPAGNE A ORMESSON Adjudication en la chambre des notaires de Paris, le mardi 21 mars 1848, d'une Maison de campagne dépendant de la succession de M. Marcolle, sise à Ormesson, commune de Deuil (Seine-et-Oise), vallée de Montmorency, à dix minutes de la station d'Enghien, et composée de

logement de maître, communs, jardin potager et jardin anglais. Mise à prix, 25,000 fr. On adjugera sur une seule enchère. S'adresser à M^e Huillier, notaire à Paris, rue Tailbout, 23. (7074)

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE depuis son installation jusqu'à ce jour; décrets, arrêtés, ordonnances, proclamations, nouvelles intéressantes, résumés de tous les journaux, etc., etc., précédés des Evénements de la révolution de 1818. La suite tous les cinq jours, une livraison, 25 c.

LE PEUPLE SOUVERAIN in-8^o, orné du portrait de 30 centimes, avec les portraits des citoyens LAMARTINE, ROLLIN, DUPONT (de l'Eure), ARAGO, 25 centimes en sus par portrait. (A.N.)

L'ANARCHIE. Jolie brochure in-8^o, par H. ELORY, chez Royal, et au cabinet de lecture, passage Verdeau. Prix: 60 c. (693)

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES EN CAOUTCHOUC et de l'humidité. — BAS DE MARAIS et JAMBÈRES pour la chasse. — SEMELLES pour chaussures. — FEUILLES DE GOMME, d'un bon emploi dans les douleurs rhumatismales, etc. — GLETTONS, piques et commodes. — TABLETS de modèles, extrêmement simples, JARRETTIÈRES, CEINTURES, LACETS et toutes sortes de FOSSES-MONTMARTRE. — Tous les produits portent l'estampille de la fabrique et se vendent à garantie. (701)

BONS VINS ORDINAIRES à 39 cent. la bouteille. Bordeaux ou Bourgogne, rouges ou blancs, rendus sans frais à domicile. Dans tous les vignobles de France, l'abondance de la récolte a produit une baisse sensible: cependant dans Paris, le prix des vins n'a point baissé. Pour remédier à cet état de choses, si préjudiciable aux petits ménages, la société BORDELAISE et BOURGUIGNONNE, rue Neuve-Saint-Augustin, 7, vient d'opérer une réduction considérable dans le prix de ses vins ordinaires, et invite le public à en profiter; vins supérieurs à 43, 50, 60 et 75 centimes. Vins fins de 1 fr. à 6 fr. la bouteille. (680)

CORS. Les médecins ordonnent, pour les guérir, le remède de M. GERVAIS, ex-chirurgien-pédicure de S. M. le roi des Belges, rue de Richelieu, 29, au 1^{er}. 1 fr. 25 c. le rouleau avec la brochure. (539)

M^{me} MOREL, amie intime et élève de M^{lle} LENORMANT, prévient sa nombreuse clientèle qu'elle continue de donner ses consultations de midi à quatre heures, rue des Vieux-Augustins, 24. (702)

EAU DE RICCI DESFORGES. Cette eau, dont le succès est attesté par les écrivains les plus distingués, est une odeur agréable. La seule fabrique et l'unique dépôt chez L. DESFORGES, ex-chirurgien dentiste de feu S. A. R. Mgr le Duc de Berry, rue des Fossés-Montmartre, 27, dans la porte cochère, au 2^e. — NE PAS S'ADRESSER CHEZ LES PHARMACIENS À CÔTÉ. (694)

DÈS AUJOURD'HUI, GRAND ASSORTIMENT DE TUNIQUES de Gardes nationaux A 40 FRANCS.

OUVERTURE LE LUNDI 20 MARS. Au Pré aux Clercs Galerie Saint-Germain, 34, rue du Bac, en face le Petit-St-Thomas. HABILLEMENTS pour HOMMES, tout faits et sur mesure; — VÊTEMENTS pour ENFANS. — Prix fixe et chiffres connus.

DÈS AUJOURD'HUI, GRAND ASSORTIMENT DE TUNIQUES de Gardes nationaux A 40 FRANCS.

USINE HYDRAULIQUE A NOISIEL-SUR-MARNE. Médailles d'or et d'argent, 1832-1834-1839-1844.

CHOCOLAT MÉNIER. Jamais peut-être un produit alimentaire n'a obtenu une réputation mieux méritée et plus étendue. Les amateurs de cet excellent Chocolat devront se méfier des contrefaçons et exiger que le nom MÉNIER soit sur les tablettes et les étiquettes. — Dépôt chez MM. Pierrard et Laurent, confiseurs, 21, passage Choiseul, et chez MM. les pharmaciens, épiciers et confiseurs de Paris et de toute la France.

AVIS. Toutes les Annonces de MM. les Officiers ministériels, de quelque nature qu'elles soient, celles relatives aux Sociétés commerciales, aux Compagnies de Chemins de fer, doivent être déposées directement au bureau de la Gazette des Tribunaux.

MM. les actionnaires de la Compagnie des Mines de charbon et de fer des Moutzias (Algérie), propriétaires de cinquante actions nominatives au moins, sont invités à assister ou à se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu à Marseille le 3 avril prochain, à midi, au siège de la société, rue Sainte-Anne, 40, à l'effet de délibérer sur diverses propositions importantes qui leur seront faites par les gérants. (722)

ACHAT D'USUFRUIT. De nu-propriétés, de droits successifs, de créances hypothécaires, avances sur consignations de marchandises et sur dépôt d'actions de chemins de fer. — S'adresser à M. Ch. LECOMTE, rue Grange-Batelière, 9, de 2 à 5 h. (691)

VARICES, BAS LEPERDRIEL. Soulagement prompt et souvent guérison. F. Montmartre, 78. (611)

Production de titres. Faillite des sieurs TRIQUET et C^e, fabricants de cartons, à Paris, rue Pierre-Levée, 10. MM. Battarel, Masseau et Pouplier, commissaires à Paris, le 17 mars 1848. BATTAREL. (725)

INJECTION TANNIN et ROB, Pharm., Faub. St-Denis, 9. (711)

Maladies GUÉRISON PROMPTE, RADICALE ET PEU COÛTEUSE par le traitement du Docteur C^h ALBERT. Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales. Rue Montorgueil, 21. Consultations gratuites. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (Affr.) (589)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 15 mars 1848, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au dit jour.

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Du sieur MALARTIC et PONCET (Mathurin et Eugène), Société tierce du bleu de France, au siège à Courbevoie, nomme M. Devinck juge-commissaire, et M. Jouve, rue Louis-le-Grand, 18, syndic provisoire [N^o 8214 du gr.]

Sociétés commerciales. Cabinet de M. THOMAS, rue Mandar, 10. Il appert d'un acte sous seing privé, en date à Paris, du 2 mars 1848, enregistré, que la société formée entre M. Chabraux et M. Bergadieu, sculpteurs, dont le siège était à Paris, cour des Petites-Écuries, 12, sous la raison sociale CHABRAUX et BERGADIEU, est et demeure dissoute à compter du dit jour 2 mars 1848, et que M. Bergadieu a été nommé liquidateur. Pour extrait. THOMAS. (9105)

DU DÉCRET DU 25 FÉVRIER 1848, homologué, entre ledit sieur Triquet, comme gérant de la société TRIQUET et C^e et ses créanciers, invitent ceux de MM. les créanciers qui ne se seraient pas présentés à la faillite, à produire, dans les mains de M. Battarel, 7, rue de Bondy, l'un des commissaires dans un délai de dix jours, leurs titres de créances, déclarant que, faute par eux de faire cette production dans le délai ci-dessus, ils seront déchus de tous droits à l'égard des fonds à distribuer. Paris, le 17 mars 1848. BATTAREL. (725)

BAISSE DE PRIX. CAVES PARISIENNES. Rue Richer, 2 bis. MACON ordinaire. . . 110 fr. la pièce — 40 c. la bout. MACON vieux . . . 125 fr. d' — 45 d' MACON vieux (1846). 145 fr. d' — 50 d' BORDEAUX ordinaire. 110 fr. d' — 40 d' BORDEAUX vieux. . . 125 fr. d' — 45 d' BORDEAUX vieux (1844) 145 fr. d' — 50 d' (643)

Production de titres. Faillite des sieurs TRIQUET et C^e, fabricants de cartons, à Paris, rue Pierre-Levée, 10. MM. Battarel, Masseau et Pouplier, commissaires à Paris, le 17 mars 1848. BATTAREL. (725)

DU DÉCRET DU 25 FÉVRIER 1848, homologué, entre ledit sieur Triquet, comme gérant de la société TRIQUET et C^e et ses créanciers, invitent ceux de MM. les créanciers qui ne se seraient pas présentés à la faillite, à produire, dans les mains de M. Battarel, 7, rue de Bondy, l'un des commissaires dans un délai de dix jours, leurs titres de créances, déclarant que, faute par eux de faire cette production dans le délai ci-dessus, ils seront déchus de tous droits à l'égard des fonds à distribuer. Paris, le 17 mars 1848. BATTAREL. (725)

BAISSE DE PRIX. CAVES PARISIENNES. Rue Richer, 2 bis. MACON ordinaire. . . 110 fr. la pièce — 40 c. la bout. MACON vieux . . . 125 fr. d' — 45 d' MACON vieux (1846). 145 fr. d' — 50 d' BORDEAUX ordinaire. 110 fr. d' — 40 d' BORDEAUX vieux. . . 125 fr. d' — 45 d' BORDEAUX vieux (1844) 145 fr. d' — 50 d' (643)

Production de titres. Faillite des sieurs TRIQUET et C^e, fabricants de cartons, à Paris, rue Pierre-Levée, 10. MM. Battarel, Masseau et Pouplier, commissaires à Paris, le 17 mars 1848. BATTAREL. (725)

DU DÉCRET DU 25 FÉVRIER 1848, homologué, entre ledit sieur Triquet, comme gérant de la société TRIQUET et C^e et ses créanciers, invitent ceux de MM. les créanciers qui ne se seraient pas présentés à la faillite, à produire, dans les mains de M. Battarel, 7, rue de Bondy, l'un des commissaires dans un délai de dix jours, leurs titres de créances, déclarant que, faute par eux de faire cette production dans le délai ci-dessus, ils seront déchus de tous droits à l'égard des fonds à distribuer. Paris, le 17 mars 1848. BATTAREL. (725)

BAISSE DE PRIX. CAVES PARISIENNES. Rue Richer, 2 bis. MACON ordinaire. . . 110 fr. la pièce — 40 c. la bout. MACON vieux . . . 125 fr. d' — 45 d' MACON vieux (1846). 145 fr. d' — 50 d' BORDEAUX ordinaire. 110 fr. d' — 40 d' BORDEAUX vieux. . . 125 fr. d' — 45 d' BORDEAUX vieux (1844) 145 fr. d' — 50 d' (643)

Production de titres. Faillite des sieurs TRIQUET et C^e, fabricants de cartons, à Paris, rue Pierre-Levée, 10. MM. Battarel, Masseau et Pouplier, commissaires à Paris, le 17 mars 1848. BATTAREL. (725)

DU DÉCRET DU 25 FÉVRIER 1848, homologué, entre ledit sieur Triquet, comme gérant de la société TRIQUET et C^e et ses créanciers, invitent ceux de MM. les créanciers qui ne se seraient pas présentés à la faillite, à produire, dans les mains de M. Battarel, 7, rue de Bondy, l'un des commissaires dans un délai de dix jours, leurs titres de créances, déclarant que, faute par eux de faire cette production dans le délai ci-dessus, ils seront déchus de tous droits à l'égard des fonds à distribuer. Paris, le 17 mars 1848. BATTAREL. (725)

BAISSE DE PRIX. CAVES PARISIENNES. Rue Richer, 2 bis. MACON ordinaire. . . 110 fr. la pièce — 40 c. la bout. MACON vieux . . . 125 fr. d' — 45 d' MACON vieux (1846). 145 fr. d' — 50 d' BORDEAUX ordinaire. 110 fr. d' — 40 d' BORDEAUX vieux. . . 125 fr. d' — 45 d' BORDEAUX vieux (1844) 145 fr. d' — 50 d' (643)

Production de titres. Faillite des sieurs TRIQUET et C^e, fabricants de cartons, à Paris, rue Pierre-Levée, 10. MM. Battarel, Masseau et Pouplier, commissaires à Paris, le 17 mars 1848. BATTAREL. (725)

DU DÉCRET DU 25 FÉVRIER 1848, homologué, entre ledit sieur Triquet, comme gérant de la société TRIQUET et C^e et ses créanciers, invitent ceux de MM. les créanciers qui ne se seraient pas présentés à la faillite, à produire, dans les mains de M. Battarel, 7, rue de Bondy, l'un des commissaires dans un délai de dix jours, leurs titres de créances, déclarant que, faute par eux de faire cette production dans le délai ci-dessus, ils seront déchus de tous droits à l'égard des fonds à distribuer. Paris, le 17 mars 1848. BATTAREL. (725)

BAISSE DE PRIX. CAVES PARISIENNES. Rue Richer, 2 bis. MACON ordinaire. . . 110 fr. la pièce — 40 c. la bout. MACON vieux . . . 125 fr. d' — 45 d' MACON vieux (1846). 145 fr. d' — 50 d' BORDEAUX ordinaire. 110 fr. d' — 40 d' BORDEAUX vieux. . . 125 fr. d' — 45 d' BORDEAUX vieux (1844) 145 fr. d' — 50 d' (643)

Production de titres. Faillite des sieurs TRIQUET et C^e, fabricants de cartons, à Paris, rue Pierre-Levée, 10. MM. Battarel, Masseau et Pouplier, commissaires à Paris, le 17 mars 1848. BATTAREL. (725)

DU DÉCRET DU 25 FÉVRIER 1848, homologué, entre ledit sieur Triquet, comme gérant de la société TRIQUET et C^e et ses créanciers, invitent ceux de MM. les créanciers qui ne se seraient pas présentés à la faillite, à produire, dans les mains de M. Battarel, 7, rue de Bondy, l'un des commissaires dans un délai de dix jours, leurs titres de créances, déclarant que, faute par eux de faire cette production dans le délai ci-dessus, ils seront déchus de tous droits à l'égard des fonds à distribuer. Paris, le 17 mars 1848. BATTAREL. (725)

BAISSE DE PRIX. CAVES PARISIENNES. Rue Richer, 2 bis. MACON ordinaire. . . 110 fr. la pièce — 40 c. la bout. MACON vieux . . . 125 fr. d' — 45 d' MACON vieux (1846). 145 fr. d' — 50 d' BORDEAUX ordinaire. 110 fr. d' — 40 d' BORDEAUX vieux. . . 125 fr. d' — 45 d' BORDEAUX vieux (1844) 145 fr. d' — 50 d' (643)